

ENQUETE PUBLIQUE

prescrite par monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, par arrêté n° 2011-3652 du 20 mai 2011 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de LYON pour les communes de DECINES-CHARPIEU et de CHASSIEU et d'une **enquête parcellaire** relatives au projet de l'accès Sud au Grand Stade à DECINES-CHARPIEU.

Dossier préparé par le service foncier de la Communauté Urbaine de LYON, ci-après dénommée Grand Lyon.

RAPPORT

1 - GENERALITES

L'intitulé même de l'enquête situe dans la problématique plus large du projet d'un Grand Stade qui serait construit sur le site du Montout à DECINES-CHARPIEU. Mais la présente enquête parcellaire ne porte que sur les accès Sud qui sont déclinés en cinq opérations : l'aménagement de la rue Elisée Reclus au sud de DECINES-CHARPIEU, l'aménagement d'une large bande paysagère comportant notamment un site propre pour des Bus au nord de CHASSIEU, une voie nouvelle Nord-Sud entre le mail nord du grand stade et le complément de l'échangeur n°7, une voie optionnelle entre la rue Marceau et le chemin de MEYZIEU et l'aménagement de bassins de rétention.

Ces deux communes périurbaines de l'Est Lyonnais ont connu une forte croissance démographique, même si la tendance est au ralentissement notamment sur DECINES-CHARPIEU. Encore est-il difficile d'évaluer l'impact des aménagements structurants récents ou envisagés (tram, voiries), ainsi que du développement des zones d'activité. Les membres de la commission ont eu la même perception de la situation : le secteur concerné est installé dans une dynamique de développement aussi bien économique que démographique dont les paramètres ne figurent pas au dossier, mais dont il est permis de penser qu'elle trouvera à s'accommoder des contraintes de la planification. Les contraintes géographiques sont telles qu'il est difficilement imaginable que l'agglomération lyonnaise ne continue pas, tôt ou tard, de s'étendre à l'Est.

Les deux communes sont situées de part et d'autre du V Vert branche Nord, espace à vocation agricole et naturelle, « *enclave de verdure au milieu des territoires urbanisés de l'Est Lyonnais* », territoire progressivement grignoté par l'urbanisation. Elles sont par ailleurs bordées par le contournement Est de l'agglomération lyonnaise (RN 346) dont la capacité limitée ne peut s'expliquer que par la perspective du bouclage complet de l'agglomération, sous la forme d'un contournement Ouest qui reste encore à l'état de projet. Il en résulte des difficultés de la circulation qui retentissent inévitablement sur la circulation locale.

CHASSIEU accueille sur son territoire le complexe d'Eurexpo, mais aussi l'un des meilleurs golfs de la région. Il en résulte une commune contrastée dont l'organisation spatiale semble devoir nécessairement évoluer.

D'importants chantiers de bâtiments sont en cours dans le centre de DECINES-CHARPIEU, probablement liés à l'arrivée du tram T2. Selon le maire, la commune pourrait atteindre 35 000 habitants d'ici 2020.

Avec MEYZIEU, commune limitrophe aussi bien de DECINES-CHARPIEU – notamment le secteur du Grand Montout - que de CHASSIEU, le secteur compte déjà environ 65 000 habitants, dans une agglomération de 1,3 millions d'habitants.

La présente enquête est effectuée au titre :

- *Des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement*
- *Des articles R11-19 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique*

2 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête était composé de la façon suivante :

- Arrêté n°2011-3652 du 20 mai 2011 du Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, prescrivant l'enquête et définissant les conditions de son déroulement
- Avis au public préparé par la Préfecture du Rhône
- Un sous-dossier enquête parcellaire comprenant :
 - Un état parcellaire de 43 pages pour les propriétaires sur la commune de CHASSIEU concernés par le projet « site propre »
 - Le plan parcellaire au 1/2000^{ème} correspondant
 - Un état parcellaire de 21 pages pour les propriétaires sur la commune de DECINES-CHARPIEU concernés par le projet « site propre »
 - Le plan parcellaire au 1/2000^{ème} correspondant
 - Un état parcellaire de 31 pages pour les propriétaires sur la commune de DECINES-CHARPIEU concernés par le projet « Elisée Reclus »
 - Le plan parcellaire au 1/2000^{ème} correspondant
- 10 registres d'enquête : 5 pour la commune de CHASSIEU, 5 pour la commune de DECINES-CHARPIEU

Toutes ces pièces ont été signées ou paraphées par un membre de la commission d'enquête avant le début de l'enquête.

3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 - Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° 2011-3647 en date du 20 mai 2011, monsieur le Préfet du Rhône a composé la commission d'enquête de la façon suivante :-

Président :

M. François DIMIER, demeurant « Les Glycines », 5 place maréchal Foch, à SAINT-ETIENNE (42000)

Membres titulaires :

M. René JACQUES, demeurant 44, rue des Docteurs Charcot, à SAINT ETIENNE (42100)

M. Jean-Paul MATRAY, demeurant 2, allée des Prés, L'orangerie, à L'ETRAT (42580)

Membre suppléant :

M. Pierre GRETHA, demeurant 230, allée de la Croix de Bois, à CRAINTILLEUX (42210)

Cette décision a été suivie par l'arrêté n° 2011-3652 du 20 mai 2011 du Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, pour l'organisation de l'enquête..

3.2 - Préparation de l'enquête

L'enquête publique était initialement envisagée du 20 avril au 23 mai 2011. Les dates de permanences avaient été rapidement fixées après discussion avec la DLPAD, service de la préfecture du Rhône, autorité organisatrice. Suite à la décision du Grand Lyon d'attendre la publication de la Déclaration d'Intérêt Général concernant le Grand Stade, la période d'enquête a été différée, pour être finalement arrêtée du 14 juin au 18 juillet 2011.

M. René JACQUES s'est rendu le 7 mars à la Préfecture du Rhône afin d'y chercher les dossiers d'enquête, qui ont été remis à chacun des membres de la commission. Ceux-ci ont ainsi pris connaissance du projet soumis à enquête à compter de cette date. Dans le même temps, des contacts ont été établis avec les autres commissions d'enquête concernant le projet de Grand Stade. Une première réunion des présidents des huit commissions s'est déroulée le 16 mars.

Le 17 mars, la commission « Accès Sud » se réunissait une première fois pour faire le point sur le contenu du dossier, la procédure, les permanences et les diverses tâches nous incombant en amont de l'enquête.

Le 29 mars, M. François DIMIER participait à une réunion à CHASSIEU pour mettre au point les conditions d'accueil des permanences des différentes enquêtes. Le même jour, les membres des huit commissions d'enquête étaient reçus à la mairie de DECINES-CHARPIEU pour une présentation du Projet par la mission du Grand Montout et étaient aussi informés que les dates d'enquête étaient reportées « sine die ». Le 14 avril, rencontre des membres de la commission « Accès Sud » avec la mission du Grand Montout (M. MBARKI, Mme DAVID, Mme PAGANI) pour une première

série de questions sur le dossier. L'après-midi du même jour, visite du site et repérage à CHASSIEU et à DECINES-CHARPIEU. Les dates d'enquête restent indéterminées. Le 10 mai, M. LAHITETTE, président de la commission pour la révision du PLU, informe ses collègues, présidents de commission, que l'enquête pourrait avoir lieu du 14 juin au 18 juillet. Les membres de la commission « Accès Sud » se concertent pour fixer de nouvelles dates de permanence, en cohérence avec les dates proposées pour les autres commissions.

Le 16 mai, la commission communique à Madame LEVASSEUR, à la préfecture du Rhône, ses propositions en matière de permanences, propositions acceptées et confirmées par courriel à Madame LEVASSEUR le 17 mai. A cette occasion, elle apprend que des compléments au dossier seront disponibles à partir du 8 juin.

Le 30 mai, signature et apposition de paraphe sur les registres d'enquête à la Préfecture du Rhône par MM. DIMIER et JACQUES.

Le 1^{er} juin, réunion de cadrage du travail de la commission : répartition des tâches en vue de la rédaction du rapport, organisation des déplacements. Cette réunion marque le terme de l'investissement de M. GRETHA sur le projet.

Le 6 juin, réunion des présidents de commission pour un échange sur les conditions de recevabilité des observations et sur les perspectives de rendu des rapports.

Le 30 juin, rencontre des présidents de commission avec M. AULAS, président de l'Olympique Lyonnais.

Le 4 juillet, MM. DIMIER et MATRAY rencontrent M. RIVALTA, président du SYTRAL.

Le 7 juillet, M. DIMIER rencontre M. Gérard COLLOMB, président du Grand Lyon, en présence de M. PRADE et de M. MBARKI.

3.3 - Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du mardi 14 juin au lundi 18 juillet inclus. Des permanences ont été tenues dans les deux communes concernées par le projet : CHASSIEU et DECINES-CHARPIEU.

La commission a fait en sorte que deux commissaires enquêteurs soient présents lors de chacune des permanences, selon les modalités suivantes :

Mairie de CHASSIEU

Jeudi 16 juin (9h à 12h et 14 h à 17 h) : *M. François DIMIER et M. Jean-Paul MATRAY*

Mairie de DECINES-CHARPIEU-Charpieu:

Mardi 21 juin (9 h à 12 h et 14h à 17h) : *M. François DIMIER et M. René JACQUES*

Jeudi 23 juin (9 h à 12 h et 14h à 17h) : *M. René JACQUES et M. Jean-Paul MATRAY*

Mercredi 29 juin 2011 (9 h à 12 h) : *M. François DIMIER et M. Jean-Paul MATRAY*

Mercredi 6 juillet 2011(9 h à 12 h et 14h à 17h) : *M. René JACQUES et M. Jean-Paul MATRAY*

En Mairie de DECINES-CHARPIEU, l'accueil était assuré en permanence par des hôtes qui orientaient les visiteurs vers des boxes spécifiques pour chaque commission. Lors des permanences, les deux commissaires enquêteurs présents pouvaient selon l'affluence soit recevoir ensemble dans le même bureau, soit recevoir séparément dans des bureaux distincts.

Même organisation à CHASSIEU, mais il n'y avait qu'une seule salle dans une soupenote de l'atelier des services techniques pour accueillir la permanence et un seul dossier disponible pour les deux commissaires enquêteurs. Les commissaires enquêteurs ont dû s'accommoder de ces difficultés pour recevoir leurs visiteurs, eux-mêmes soumis aux mêmes contraintes.

Une copie des pages des registres a été adressée par courriel, jour après jour, par les services de la commune de DECINES-CHARPIEU et par le Grand Lyon pour la commune de CHASSIEU

3.4 - Publications

Les avis d'enquête ont été publiés dans le quotidien LE PROGRES le 27 mai 2011 et le 14 juin 2011, et dans l'hebdomadaire LE TOUT LYON (semaine du 28 mai au 3 juin et semaine du 18 au 24 juin). Les exemplaires originaux ont été conservés en préfecture du Rhône.

3.5 - Affichage

La Préfecture du Rhône a adressé à la commission copie des certificats d'affichage établis par les mairies de CHASSIEU et DECINES-CHARPIEU, ainsi que par le Grand Lyon. Les originaux sont restés en sa possession.

Un procès verbal de constat établi par FRADIN TRONEL SASSARD & ASSOCIES, huissiers de justice, atteste également de l'affichage. L'affichage réglementaire a donc bien été réalisé.

Néanmoins la commission a été surprise que l'autorité organisatrice n'ait pas prévu des affiches de couleur au format A3 qui auraient pu être apposées sur des panneaux d'affichage, hors mairies. Il est vrai que la mobilisation constatée tend à prouver que ce n'était pas indispensable.

3.6 - Clôture de l'enquête

Les Maires de CHASSIEU et DECINES-CHARPIEU ont clos les registres au terme de l'enquête. Seuls 3 registres sur 10 ont été utilisés à l'occasion de la présente enquête parcellaire : 2 à CHASSIEU et 1 à DECINES-CHARPIEU. M. Jean-Paul MATRAY est allé les récupérer dans les mairies concernées le 29 juillet. Il a

également ramené le même jour le dossier d'enquête signé et paraphé déposé à DECINES-CHARPIEU, siège de l'enquête. Les observations reportées dans les registres de CHASSIEU ont le préfixe CP suivi d'un numéro d'ordre ; le préfixe est DP pour le registre de DECINES-CHARPIEU.

3.7 - – Réunions après la fin de l'enquête

Après avoir pris connaissance des observations et travaillé sur la base du dossier pour apporter les réponses adéquates, la commission a estimé nécessaire d'évaluer au cours d'une visite détaillée des lieux la pertinence de certaines observations. Pour ces visites, le 21 septembre 2011, elle a été guidée par les services techniques de la commune de CHASSIEU (M. BACHER, Mme PEREZ et M. GARRET) ; M. IMBERT, Adjoint et conseiller communautaire participait également à la visite. A DECINES-CHARPIEU, elle a effectué la visite sous la conduite de Mesdames BAYOL et MERLAND. La commission s'est également entretenue avec M. Pierre CREDOZ, Maire. Le lendemain, 22 septembre 2011, la commission a rencontré à nouveau le maître d'ouvrage (M.MBARKI, Mme Catherine DAVID, M. Guillaume JULIEN, Mme Marion KLUIJTMANS, M. Eric JOANNIN (Service foncier)), pour faire le point sur une série de questions qui lui avaient été préalablement envoyées

3.8 – Documents complémentaires

Le service foncier du Grand Lyon a communiqué à la commission les copies des lettres avec accusé de réception adressées à tous les propriétaires concernés par les deux projets. Il lui a également adressé des notes sur l'état d'avancement des contacts, les difficultés rencontrées et les mesures prises pour y faire face.

4 – TENEUR ET RÔLE DES PROJETS " ACCÈS SUD "

Comme l'enquête de DUP conjointe, l'enquête parcellaire " Accès Sud " a trait à l'une des composantes du système général d'accessibilité au Grand Stade, qui comprend en outre quatre opérations dénommées respectivement : Accès Nord – Parking des Panettes – Complément de l'échangeur n° 7 sur la RN 346 – Extension de la ligne T3.

Cette composante partielle du système d'accessibilité est conçue de manière à répondre aux besoins spécifiques d'accès au Grand Stade les soirs d'événements qui s'y déroulent, mais aussi aux besoins généraux de l'aménagement urbain du site du Montout, lieu d'implantation du Grand Stade.

Le projet « Accès Sud » concerne le sud de la commune de DECINES-CHARPIEU et le nord de la commune de CHASSIEU. Il comprend à la fois le réaménagement de voiries existantes et la création de voies nouvelles, qui s'articulent en quatre projets distincts :

- Projet " Rue Élisée Reclus ". On groupera sous cette dénomination l'aménagement sur place et la création de tronçons nouveaux de cette rue située à DECINES-CHARPIEU depuis l'avenue des Bruyères jusqu'à son raccordement avec la rue Marceau. On intégrera sous la même dénomination le réaménagement partiel de la rue Marceau, y compris la construction d'un ouvrage d'art en passage supérieur au dessus de voies créées dans le cadre du système global d'accessibilité. La longueur totale aménagée est de 3 500 m environ.
- Projet de Transport en Commun en Site Propre que l'on dénommera par la suite " Site propre ". Il s'agit de l'aménagement d'une bande paysagée d'une grande largeur allant de 48 à 100 m sauf exception localisée, qui abrite :
 - une voie routière en site propre pour les navettes de bus desservant le Grand Stade à partir du parking d'Eurexpo à CHASSIEU ; sa longueur est de 4 700 m.
 - un cheminement piéton/cycles de 3200 m, de la RD 29 au chemin du Pontet ;
 - des espaces paysagers accompagnés d'équipements de loisir.
- Projet " Voie nouvelle Nord-Sud ", consistant à créer une nouvelle liaison routière de longueur 800 m, entre le mail Nord du Grand Stade et le complément de l'échangeur n° 7, avec une rampe d'accès de et vers la rue Marceau.
- Projet " Voie VP ". Il s'agit d'une voie " Véhicules Particuliers " de longueur 815 m et à une seule voie, de sens nord->sud, calée au plus près de la RN 346.
- Le dossier d'enquête parcellaire " Accès Sud " fait également état, dans la description des opérations et dans le coût de celles-ci, ainsi que dans les surfaces nécessaires au projet **de bassins de rétention** qui doivent répondre à une double problématique :
 - gestion des eaux engendrées par ces projets d'aménagement ;
 - Maîtrise et gestion des eaux de ruissellement agricoles.

5 – VERIFICATION DE L'INFORMATION DES PROPRIETAIRES

Le contrôle effectué a permis de vérifier si les propriétaires figurant sur les états parcellaires ont bien reçu, de la Communauté Urbaine de Lyon, une copie de l'arrêté de M. le Préfet du Rhône fixant les modalités de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire relatives au projet de l'accès sud au grand stade à DECINES-CHARPIEU (en recommandé avec A.R.).

A ce courrier était jointe une fiche de renseignements se rapportant aux biens, à retourner dument complétée par les propriétaires, au regard de l'article R11-23 du code de l'expropriation.

5.1 Présentation des états parcellaires

Les états parcellaires du dossier se présentent sous forme de tableau et font apparaître les éléments suivants :

- numéro de la propriété
- nom et adresse du propriétaire
- désignation de la section cadastrale (lettres)
- désignation du n° de la section (chiffres)
- nature
- lieu-dit
- surface totale de la parcelle (m2)
- numéro du plan
- surface de l'emprise au titre du projet (m2)
- surface restante (m2)

5.2 Liste des propriétaires figurant sur l'état parcellaire, mais n'ayant pas reçu de courrier de la Communauté Urbaine de Lyon

A) Site propre

- 413 – Mme BUGNET Odette, propriétaire de la parcelle BO 18, lieu-dit « Les Laudrières », demeurant 34, rue Henri Lebrun, 69330 MEYZIEU

B) Rue Elisée Reclus

- 316 – M. BAILLE Philippe, propriétaire de la parcelle BN 45, lieu-dit 31, rue Michel Servet : aucune adresse indiquée sous le nom.

5.3 Liste des propriétaires ne figurant pas sur l'état parcellaire, mais destinataires d'un courrier de la Communauté Urbaine de Lyon

- Mme PAYET Josiane, 38, rue Gambette, 69150 DECINES
- Mme COUBLE Marie-Lise, 429, chemin de la Madone, 69280 MARCY L'ETOILE
- Mme VIAL Gisèle, lieu-dit « Gadrau » 69550 CUBLIZE
- M. PUY Gilles, 13, rue de la Gait, 38280 ANTHON
- M. MIEGE Jean-Paul, 10, chemin du Bois de l'Abbaye, 74550 PERRIGNIER
- M. MIEGE Eric, 4, impasse Bonin, 71100 LUX

5.4 Liste des propriétaires dont les courriers ont été retournés à la Communauté Urbaine de Lyon avec la mention « n’habite pas à l’adresse indiquée »

- M. PERRIN Michel, propriétaire de la parcelle BK 30 située « Les Combes » à CHASSIEU. La notification a été envoyée à l’adresse suivante : 3, rue du Repos 69740 GENAS
- M. JOUSSERAND Georges, propriétaire en indivision de la parcelle BK 32 située sous Biézin à CHASSIEU. La notification a été envoyée à l’adresse suivante : 5, rue de la Cordière 69800 SAINT PRIEST
- M. LETHIER Benoît, propriétaire de la parcelle BY 11 située « La Sonde » à DECINES-CHARPIEU. La notification a été envoyée à l’adresse suivante : Le Petit Etang 01320 CHALAMONT
- Mme NOEL Marie-Yolande, propriétaire en indivision de la parcelle BT 21 située 109, avenue Jean Jaurès à DECINES. La notification a été envoyée à l’adresse suivante : 2, route de Saint-Gervais 26200 MONTELIMAR
- M. CATHELIN Serge, propriétaire de la parcelle BR 11 située « Le Chatelard » à DECINES. La notification a été envoyée à l’adresse suivante : 5, rue Marceau, 69150 DECINES
- M. GONCALVES, président de l’association syndicale du lotissement « Le Verger », propriétaire des parcelles BN 272 et BN 276 situées « Les Houdières Est » 69150 DECINES. La notification a été envoyée à l’adresse suivante : 5, rue Léon Janin, 69150 DECINES-CHARPIEU.
- Mme ZAPATA Jocelyne, propriétaire en indivision de la parcelle BK 67 située « Le Pont Montout » 69150 DECINES. La notification a été envoyée à l’adresse suivante : 1, rue Coste et Bellonte – bâtiment 1 69330 MEYZIEU
- Mme BAROU Henriette, née LAYAT, propriétaire en indivision des parcelles BT 62, BT 50, BT 65, BT 66 et BT 49 situées « La Bougence » à 69150 DECINES, ainsi que les parcelles BE 52 située « Les Grandes Roberdières », BM 6 et BM 51 situées « Les Régales » à CHASSIEU. La notification a été envoyée à l’adresse suivante : 2A, rue de Joigny 95160 MONTMORENCY
- M. MOREAU Jean-Noël, propriétaire de la parcelle BE 46 située « Les Grandes Roberdières » à CHASSIEU. La notification a été envoyée à l’adresse suivante : 1, avenue des Fougères 69720 SAINT LAURENT DE MURE
- M. MAMMOLTI Guisepe, propriétaire de la parcelle BV 21 située « Les Verneyres Ouest à DECINES. La notification a été envoyée à l’adresse suivante : 9, rue Cornavent 69150 DECINES
- Mme FINA Aude, née BOUCHARLAT, propriétaire en indivision de la parcelle BT 20 située « Les Vernyères Est » à DECINES. La notification a été envoyée à l’adresse suivante : 7, rue Danton 30130 ST PAULET DE CAISSON

- Mme DECULTY née LIANDIER, propriétaire des parcelles BT 27 et BT 28 situées « Les Verneyres Est » à DECINES. La notification a été envoyée à l'adresse suivante : 9, chemin des Verneyres 69150 DECINES
- M. BLOT Franck, propriétaire en indivision de la parcelle BK 67 située « Le Pont Montout » 69150 DECINES. La notification a été envoyée à l'adresse suivante : 92, rue Saint Louis 03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

5.5 Intervention du site juridique de la Direction des Ressources de la Performance du Grand Lyon (DRP)

En corrélation avec les constats énumérés dans les paragraphes ci-dessus, le service juridique a entrepris plusieurs actions :

5.5.1 – Liste des propriétaires dont les courriers ont été retournés à la Communauté Urbaine de Lyon portant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée ».

Concernant sept propriétaires, le service juridique a fait appel à un huissier fin juin pour signification des arrêtés car après vérifications, les adresses d'envoi se sont révélées exactes. Il s'agit de :

- Rue Elisée Reclus
 - M. LETHIER Benoît
 - Mme NOEL Marie Yolande
 - M. CATHELIN Serge
 - M. GONCALVES, président de l'association syndicale du lotissement Le Verger
- Site propre DECINES-CHARPIEU
 - Mme ZAPATA Jocelyne
- Site propre CHASSIEU
 - M. MOREAU Jean-Noël
 - Mme BAROU Henriette, née LAYAT

5.5.2 - Appel à un cabinet généalogiste

La Direction du Foncier et de l'Immobilier (DFI) a fait appel à un cabinet généalogiste afin de procéder à des recherches concernant les propriétaires suivants :

- M. VLECKEN, (impossible de l'identifier)

- M. MAMMOLTI Guiseppe (courrier retourné « n'habite pas à l'adresse indiquée »
- Mme BUGNET Odette (décédée et dont les héritiers ne sont pas identifiés)

5.5.3 – Affichage des propriétaires pour notifications non réclamées

L'Unité Juridique (UJ) a procédé à l'affichage en mairie de quatre propriétaires dont les notifications n'ont pas été réclamées. Il s'agit de :

- Mme BOUCHARLAT Aude
- M. PERRIN Michel
- M. VLECKEN
- M. MAMMOLTI Guiseppe

La commission a noté que la jurisprudence précise que lorsque l'intéressé refuse de recevoir la lettre recommandée qui lui a été adressée, il convient de considérer que les formalités de notification ont été respectées et qu'en conséquence, il n'est pas nécessaire de procéder à l'affichage de cette notification.

6 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les membres de la commission ont eu parfois quelque difficulté pour déchiffrer les observations manuscrites et le nom de leur auteur. Il se peut donc que certains noms figurant dans le tableau de recensement des observations soient mal orthographiés. Elle prie les personnes concernées de les en excuser.

Il s'est avéré qu'une majorité d'observations (32) consignées sur les registres de l'enquête parcellaire concernaient l'enquête d'Utilité Publique. La commission les a donc analysées et comptabilisées séparément. Dans la liste des observations de l'enquête DUP, elles apparaissent avec leur préfixe CP ou DP et une numérotation qui leur est propre. Dans les registres, la mention « DUP » est inscrite en rouge à côté du numéro.

Les observations concernant l'enquête parcellaire (19) sont toutes reprises ci-après.

Une vingtième observation vient s'y ajouter, qui a été relevée sur un registre de l'enquête sur l'échangeur n°7 et qui a été communiquée à la commission.

6.1. M. ROCHE Jacques, 9, rue Vendôme, 69009 LYON (CP1-1)

propriétaire des parcelles BM 54 et BM 55, lieu-dit « Les Regales » (site propre)

- résumé de l'observation
- A ce jour, ces parcelles sont libres de location

- Le certificat d'urbanisme délivré le 9/10/1994 se base sur la nécessité de conserver ce lieu à l'état de nature non constructible

- Zone naturelle devant rester le « poumon vert » de Lyon, tout en offrant un cadre de paysage à la fois esthétique et écologique
- Totalement opposé au tracé de cette voie en site propre

➤ Avis de la commission

La parcelle BM 54 d'une surface de 14 840 m² a une emprise de 10 712 m²
 La parcelle BM 55 d'une surface de 6 550 m² a une emprise de 6 393 m²
 Le cumul de l'emprise de ces deux parcelles juxtaposées représente 17 105 m² pour un total de 21 390 m², soit 80 % de leur surface.

Les deux parcelles restantes forment un triangle d'une surface totale de 4 285 m², bordé du chemin des Ripes reliant CHASSIEU à DECINES-CHARPIEU. Ainsi, la commission considère que ce terrain agricole reste tout à fait exploitable en terme de culture et est parfaitement accessible. Il appartiendra au maître d'ouvrage d'aider le propriétaire à trouver un exploitant agricole en tant que locataire.

6.2. Mme VIAL Gisèle, lieu dit « Gadrau », 69550 CUBLIZE (CP1-2),
 propriétaire en indivision des parcelles BL 80, lieu dit « chemin des Combes » et BL 13 lieu dit « Sous Biézin » (site propre)

• Résumé de l'observation

- La parcelle BL 80 d'une surface de 3 128 m² a une emprise de 3 128 m² (100 %) ; elle est totalement absorbée par le projet



- La parcelle BL 13 est amputée d'une emprise de 1 858 m² pour une surface totale de 11 577 m²

- Le terrain restant est mitoyen d'un lotissement, et un chemin goudronné d'une largeur de 5 m se prolonge jusqu'à la villa de la parcelle n° 43 du lotissement.

- Afin de réparer le préjudice causé par le projet, il est demandé de déclarer constructible la parcelle restante qui sera de ce fait, parfaitement accessible.

- Scandalisée par le saccage du patrimoine familial, terres travaillées par plusieurs générations pour ne servir que du football.

➤ **Avis de la commission**

La surface restante de la parcelle BL 13 de 9 719 m² est encadrée sur deux faces par un lotissement et dispose d'un chemin d'accès existant de 5 m de largeur.

La commission constate que le terrain concerné va se trouver enclavé entre le « site propre » et les habitations existantes. Dans la mesure où elle considère, dans le rapport d'enquête sur la DUP, que le « site propre » devrait délimiter plus clairement la partie du V Vert à protéger, il lui semble que la commune de CHASSIEU pourrait envisager de reconsidérer le classement de ce terrain au PLU.

6.3. M. PUY Gilles, 13, rue de la Gait, 38280 ANTON (CP1-3)

propriétaire en indivision de la parcelle BL 13, lieu-dit « Sous Biezin » (site propre)

• **Résumé de l'observation**

La parcelle BL 13 doit être déclarée constructible.

➤ **Avis de la commission**

M. PUY Gilles appartient à la même indivision que Mme VIAL Gisèle citée précédemment.

6.4. Mme QUANTIN-REYBARD Marie, 5 place F. Roosevelt, 69680 CHASSIEU (CP1-4),

propriétaire de la parcelle BD 19 lieu dit « Le Berruyer » (site propre)

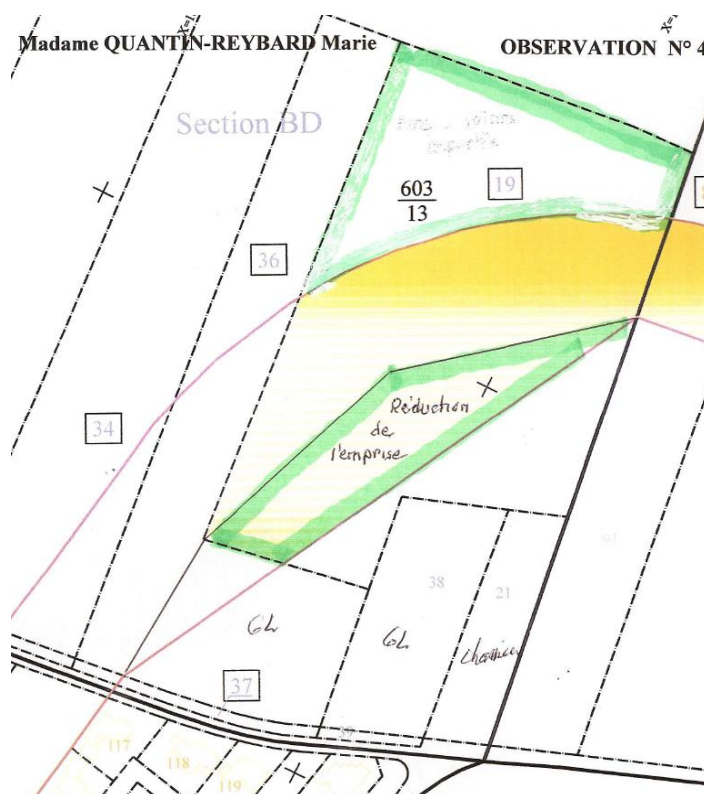
• **Résumé de l'observation**

- L'auteur du projet a saccagé la parcelle en la décomposant en 3 ensembles

- Exige un réaménagement du projet en réduisant l'emprise d'une part et en reportant l'aire d'accueil loisirs sur la partie nord de la parcelle d'autre part.

➤ **Avis de la commission**

La parcelle BD 19 d'une



surface totale de 32 800 m² a une emprise de 17 491 m² (53 %).

Le projet traverse la parcelle en son milieu et de ce fait, la surface restante se décompose d'un trapèze partie nord et de deux triangles partie sud.

Le site propre emprunte cette parcelle en décrivant une longue courbe.

Sans pour autant modifier le tracé, la commission propose :

- Ne pas modifier l'emprise nord en conservant le rayon de courbure de l'axe du site propre qui semble avoir été judicieusement calculé.
- Par contre, réduire considérablement l'emprise sud en diminuant cette aire de loisirs.

Après consultation du maître d'ouvrage, il semble que celui-ci proposerait une acquisition de la totalité des parcelles 37 et 19, la commune de CHASSIEU étant déjà propriétaire des parcelles voisines 38 et 21.

La commission considère ces deux hypothèses comme satisfaisantes.

6.5. Mme BATTISTI Sylvie, 3, rue des Alpes, 69740 GENAS (CP1-5)

propriétaire en indivision de la parcelle BL 106 lieu dit « Les Murinières » (site propre)

- **Résumé de l'observation**

- Non à la révision du PLU
- Refuse l'expropriation de ce projet scandaleux

- **Avis de la commission**

La parcelle BL 106 d'une surface de 7 631 m² a une emprise de 1 626 m² (21 %).

La commission considère que la surface restante, un seul rectangle de 6 005 m² reste parfaitement exploitable en terme de culture d'une part, et d'autre part, qu'aucune modification n'est envisageable au niveau du projet, sachant qu'au droit de cette parcelle, le profil en travers du site propre a déjà une dimension réduite.

6.6. Mme CHAPUIS Marie Louise, 16, rue Neuve 69720 ST BONNET DE MURE (CP1-6), propriétaire de la parcelle BL 100, lieu dit « Les Murinières » (site propre).

- **Résumé de l'observation**

- Conteste l'emprise au sol
- Opposée à la création d'une voie reliant Eurexpo au site du Montout, entraînant la disparition d'espaces agricoles et naturels.

- **Avis de la commission**

La parcelle BL 100 d'une surface de 3 676 m² a une emprise de 2 861 m² (78 %).

La surface restante, soit un rectangle de 815 m², se situe en bordure de la rue des Murinières.

Une rue longeant ce terrain le rend tout à fait accessible et donc exploitable.

6.7. M. et Mme MARTIN Albert, 17, rue Pasteur 69680 CHASSIEU (CP 1-7)

propriétaires des parcelles BK 16, lieu dit « Sous Biezin » et BM 53 lieu dit « Les Regales » (site propre)

- **Résumé de l'observation**

- Les terrains sont consacrés à la culture céréalière.
- Concernés par deux types d'expropriation inacceptables, car le projet sépare les cultures entre deux ensembles, ce qui a pour conséquence de supprimer les accès.
- Un recours est envisagé, y compris la saisine auprès de la Cour Européenne.
- S'oppose fermement à ce projet.

- **Avis de la commission**

La parcelle BK 16 d'une surface de 3 891 m² a une emprise de 1 616 m² (42 %)

La parcelle BM 53 d'une surface de 7 025 m² a une emprise de 4 180 m² (60 %)

Le projet traverse les deux parcelles à chaque extrémité de celles-ci.

Concernant la parcelle BK 16, l'emprise se situe en partie sud, la zone restante de 2 275 m² d'un seul ensemble reste parfaitement exploitable et accessible en partie nord.

Concernant la parcelle BM 53, l'emprise se situe en partie sud, et la zone restante de 2 845 m², longée par le chemin des Ripes reliant CHASSIEU à DECINES-CHARPIEU en partie nord, la rend, de ce fait, parfaitement exploitable et accessible.

D'autre part, l'aménagement d'un bassin d'assainissement, implanté en fonction des courbes de niveau du terrain naturel, au sud de la parcelle, rend impossible la réduction de l'emprise.

6.8. M. RABILLOUD Jean-Louis, 2, rue Marcel Proust 69330 MEYZIEU (CP 1-8)

Propriétaire des parcelles B0 22, lieu dit « Les Landières » (Elisée Reclus), BP 29, lieu dit « Chassignole » et CH 20, lieu dit « Trillet » (site propre)

- **Résumé de l'observation**

- Provoque la destruction des terrains et les emprises sont telles que les surfaces restantes sont difficiles à travailler et ne correspondent plus à une exploitation rentable.

- Totalement opposé au projet

➤ **Avis de la commission**

La parcelle B0 22 d'une surface de 16 708 m² a une emprise de 7 912 m² (47 %)

La parcelle BP 29 d'une surface de 13 809 m² a une emprise de 6 381 m² (46 %)

La parcelle CH 20 d'une surface de 6 509 m² a une emprise de 6 509 m² (100 %)

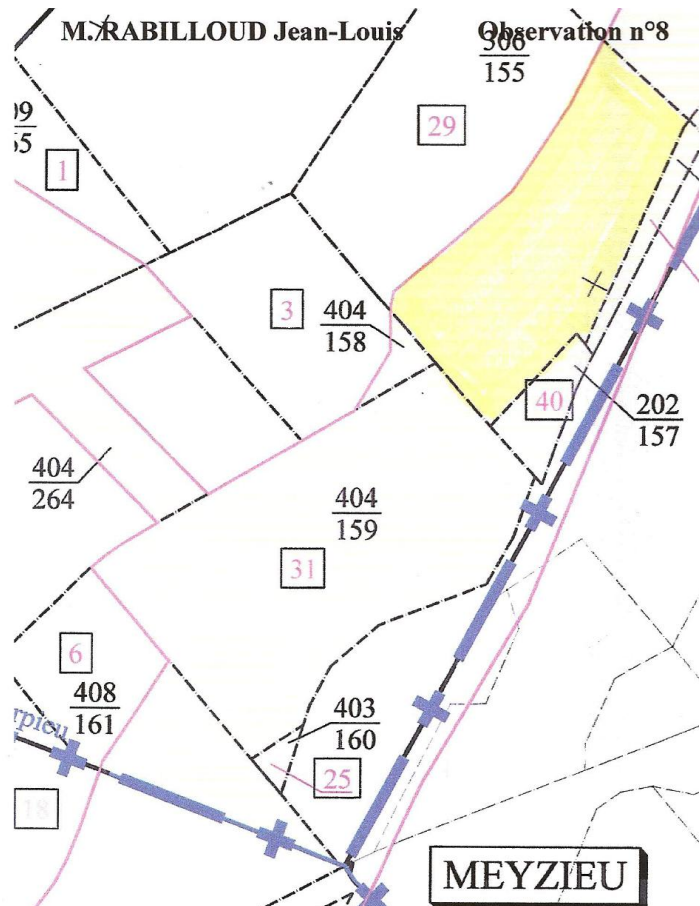
Concernant la parcelle B0 22, l'emprise de 7 912 m² correspond à l'implantation d'un immense bassin d'assainissement, ce qui rend impossible la réduction de celle-ci.

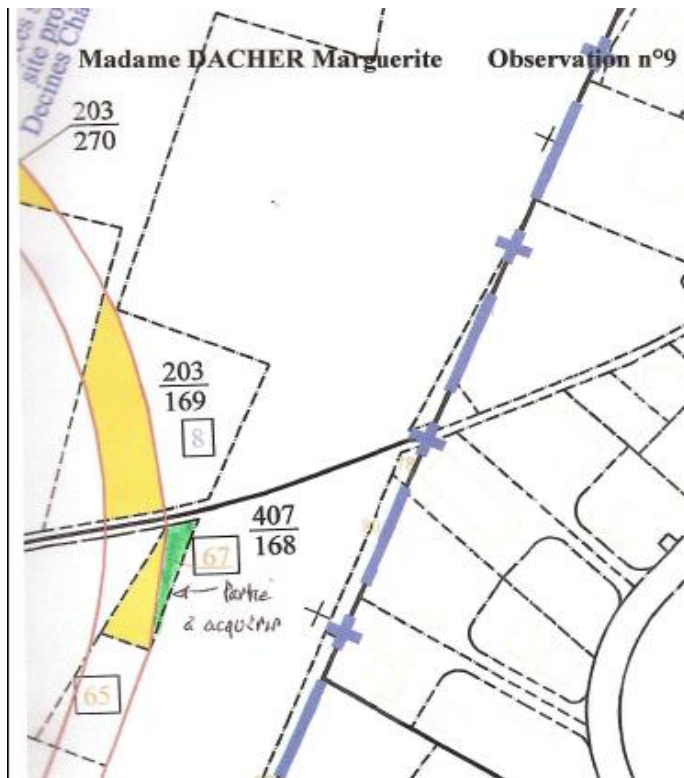
La zone restante de 8 796 m² reste exploitable et accessible en partie sud.

Concernant la parcelle BP 29, l'emprise de 6 381 m² située à l'ouest, est consacrée à un aménagement écologique qui ne paraît pas indispensable au projet global, un aménagement semblable et d'une dimension bien supérieure étant déjà projeté sur la partie Est.

En conséquence, la commission propose une réduction significative ou la suppression de cet aménagement écologique côté ouest du site propre, section BP du plan parcellaire, depuis le chemin du Pontet jusqu'à la rue Marceau.

Concernant la parcelle CH 20 d'une emprise de 6 509 m², sacrifiée en totalité pour l'aménagement d'un bassin d'assainissement, il semble là encore difficile d'en envisager la réduction.





441 m² (60 %).

La surface restante de 288 m² ne peut manifestement pas être exploitée.

La commission considère que le maître d'ouvrage devrait procéder à l'acquisition de la totalité de la parcelle, ce qu'il envisage d'ailleurs.

6.10. M. MIEGE Eric (pas d'adresse) (DP1-2)

Propriétaire en indivision de la parcelle BL 12, lieu dit « Sous Biézin », (site propre)

- **Résumé de l'observation**

- Le prix de 1 € le m² ne peut être que l'œuvre d'escrocs ! ...

- **Avis de la commission**

La parcelle BL 12 d'une surface de 3 700 m² a une emprise de 2 851 m².

La commission considère qu'elle n'a pas à porter de jugement quant au prix d'achat proposé à 1 € le m². Elle confirme son conseil au propriétaire d'engager une négociation avec le Grand Lyon avec des arguments pertinents dans le but d'obtenir ce qu'il estimerait être le juste prix.

6.11. Mme CATHELIN Marie, née VUILOMET, 197, rue Léon Blum 69 VILLEURBANNE (DP1-3)

M. CATHELIN Guy, M. CATHELIN Serge, propriétaires en indivision de la parcelle BR 11 lieu dit « Le Chatelard » (rue Elisée Reclus)

- **Résumé de l'observation**

- En attente d'une proposition financière de la part du Grand Lyon.

- **Avis de la commission**

La parcelle BR 11 d'une surface de 10 839 m² a une emprise de 841 m².

Effectivement, la proposition financière doit émaner du Grand Lyon. Elle ne fait pas partie des prérogatives de la commission.

6.12. M. NOSENGO Louis, Mme NOSENGO Anne-Marie (sans adresse) (DP1-4)
Propriétaires en indivision des parcelles BR 10 – BR 47 – BR 48 (rue Elisée Reclus)

- **Résumé de l'observation**

- Favorable au projet.

- **Avis de la commission**

Observation non recevable, car en consultant l'état parcellaire, propriété 329, c'est l'indivision MARTIN-PAGANON qui est propriétaire des parcelles BR 10 – BR 47 - BR 48 et BR 48 et non M. NOSENGO Louis et Mme NOSENGO Anne-Marie.

D'ailleurs, nous retrouvons au paragraphe **6.15**, la déclaration de Mme MARTIN Marie.

6.13. Mme MAI Christiane, 74, boulevard des Belges 69006 LYON (DP1-5)
propriétaire en indivision de la parcelle CH 51 lieu dit « Champ Blanc » (rue Elisée Reclus)

- **Résumé de l'observation**

- Avant de se prononcer définitivement sur le projet, désire connaître les conditions financières de l'expropriation.

- **Avis de la commission**

La proposition financière doit émaner du Grand Lyon. Elle ne fait pas partie des prérogatives de la commission.

6.14. M. et Mme JOANNARD René, 16, rue Paul Bert 69150 DECINES (DP1-6)
propriétaires de la parcelle BP 1, lieu dit « Chassignole » (site propre)

- **Résumé de l'observation**

- Favorable aux voies d'accès au Grand Stade
- Quel sera le devenir de la parcelle restante ?
- Attend une proposition financière.

- **Avis de la commission**

La parcelle BP 1 d'une surface de 7 777 m² a une emprise de 5 673 m². Cette emprise est destinée à recevoir un bassin de rétention.

Le propriétaire étant favorable au projet d'accès au Grand Stade, la commission pense qu'il devrait pouvoir trouver facilement un accord financier auprès du Grand Lyon, pour l'acquisition de la totalité de la parcelle. .

6.15. Mme MARTIN Marie-Elisabeth, 2, rue Montferrat 69500 BRON (DP 1-7)

Propriétaire en indivision des parcelles BV 47 - BV 48, lieu dit « Les Vernières ouest » et BR 10 lieu dit « Le Chatelard » (rue Elisée Reclus)

- **Résumé de l'observation**

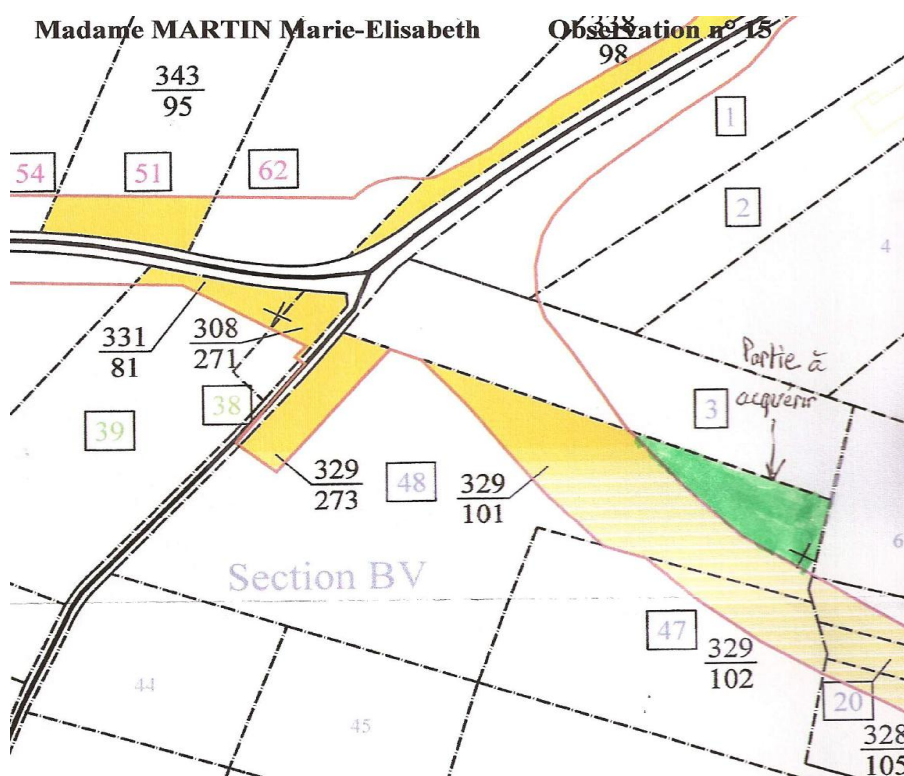
- refuse l'expropriation des parcelles concernées
- souhaite que la rue Elisée Reclus soit conservée dans son état actuel
- Une parcelle est coupée en deux parties : comment exploiter les parties restantes ?
- Un site propre Bus projeté semble tout à fait suffisant pour desservir le Grand Stade.

- **Avis de la commission**

La parcelle BV 48 d'une surface de 15 628 m² a une emprise de 3 392 m²

La parcelle BV 47 d'une surface de 6 868 m² a une emprise de 862 M²

La parcelle BR 10 d'une surface de 16 337 m² a une



emprise de 2 095 m²

La parcelle BV 48 d'une surface de 15 628 m² a une emprise de 879 m²

La commission observe que les parcelles BV 47 et BV 48 sont juxtaposées et forment une surface restante totale de 16 500 m².

Cette dernière, longée par le chemin de Sous Biézin, est donc parfaitement exploitable et tout à fait accessible,

En revanche, elle considère que le maître d'ouvrage devrait procéder à l'acquisition de la zone de 800 m² au nord de la parcelle BV 48, totalement coupée du reste de la parcelle initiale.

6.16. Mme COUBLE Marie-Lise représentant l'indivision en succession de M. FOUSSAL Jean, 45, rue de la République 69150 DECINES (DP1-8).

propriétaire de la parcelle B0 25, lieu dit « Les Landrières (rue Elisée Reclus).

• **Résumé de l'observation**

- Constate que le terrain restant n'aura plus d'accès rue Marceau
- Cette partie sera enclavée : qu'en adviendra-t-il ?

➤ **Avis de la commission**

La parcelle B0 25 d'une surface de 18 119 m² a une emprise de 1 439 m².

Il est vrai que cette emprise supprime totalement l'accès à la rue Marceau.

L'accès de cette parcelle à la rue Marceau sera rétabli, car le maître d'ouvrage en a l'obligation légale..

6.17. M. LAYAT Philippe, 10 rue Michel Servet 69150 DECINES, (DP1-9)

propriétaire en indivision des parcelles BT 62 , BT 50, BT 65, BT 66, BT 49, lieu dit « La Bougence » (rue Elisée Reclus) et BE 52, BM 6, BM 51, lieu dit « Les Grandes Roberdières » et « Les Régales » (site propre-CHASSIEU).

• **Résumé de l'observation**

- Opposé à l'expropriation de plusieurs hectares de terrain
- Remet gravement en cause les conditions d'exercice de l'exploitation agricole
- Il est vital de conserver le maximum de surfaces agricoles dans l'intérêt même de la population.

➤ **Avis de la commission**

- Projet rue Elisée Reclus

La parcelle BT 62 d'une surface de 18 076 m² a une emprise de 9 808 m²

La parcelle BT 50 d'une surface de 13 059 m² a une emprise de 4 487 m²

La parcelle BT 65 d'une surface de 7 208 m² a une emprise de 1 665 m²

La parcelle BT 66 d'une surface de 9 192 m² a une emprise de 718 m²

La parcelle BT 49 d'une surface de 14 428 m² a une emprise de 850 m²

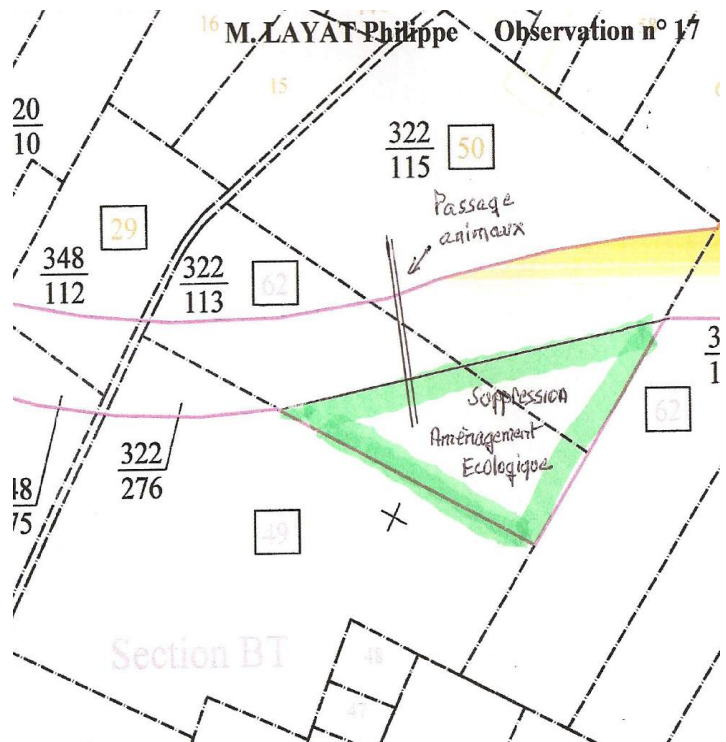
- Projet site propre

La parcelle BE 52 d'une surface de 25 729 m² a une emprise de 24 237 m²

La parcelle BM 6 d'une surface de 9 424 m² a une emprise de 9 424 m²

La parcelle BM 51 d'une surface de 23 119 m² a une emprise de 6 503 m²

Totaux 120 235 m² 57 692 m²



Un rapide calcul nous amène à constater que cette indivision, représentée par M. LAYAT Philippe, possède divers terrains agricoles d'une superficie totale de 120 235 m², impactés d'une emprise totale de 57 692 m² (48 %).

La commission est informée de la nature conflictuelle des relations entre la Direction du foncier et de l'immobilier du Grand Lyon avec M. LAYAT.

L'indivision étant impactée par les deux projets, la commission a analysé séparément les impacts des projets, afin de donner ensuite un avis correspondant à chaque unité.

- Projet rue Elisée Reclus impactant les parcelles BT 49, BT 50 et BT 62.

Au profil en travers de l'axe routier d'une quarantaine de mètres d'emprise vient s'ajouter, au sud des parcelles BT 50 et BT 62, un aménagement écologique en forme de triangle d'une superficie de 5 000 m².

➤ Avis de la commission

Considérant qu'il s'agit de terrains (34 000 m² d'un seul tenant) situés à proximité immédiate du siège de l'exploitation, la commission suggère la suppression de l'aménagement écologique situé au sud des parcelles BT50 et BT 62, qui pourrait atténuer le prélèvement foncier important supporté par M. LAYAT. Le cas échéant, il

conviendra de créer un passage à bétail sous le « Site propre » pour faciliter l'exploitation.

Quant aux engins agricoles, ils pourront toujours accéder, au moyen d'un chemin rural nord-sud, longeant les parcelles BT 49, BT 50 et BT 62, mais avec tous les risques de circulation que comporte le franchissement d'un carrefour avec la rue Elisée Reclus réaménagée.

- Projet rue Elisée Reclus impactant les parcelles BT 62, BT 65, BT 66

Un bassin d'assainissement, d'une surface triangulaire de 3 600 m², sera aménagé sur la partie nord des trois parcelles.

➤ **Avis de la commission**

La rue Michel Servet connaît régulièrement des problèmes d'inondation. Le bassin de rétention prévu est positionné de façon idéale pour recevoir les eaux de ruissellement aussi bien agricoles que liées aux aménagements envisagés. La commission estime donc nécessaire le maintien de cette réservation et l'acquisition du terrain correspondant.

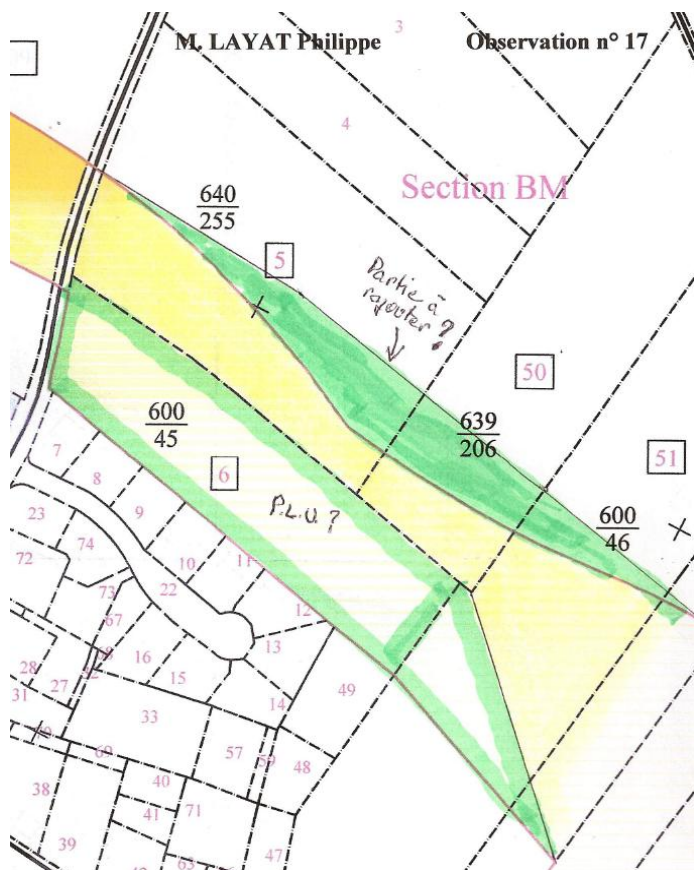
- Projet site propre impactant les parcelles BE 52, BM 6 et BM 51

La parcelle BE 52 d'une superficie de 25 729 m² a une emprise de 24 237 m². La surface restante de 1 492 m² représente un rectangle de 330 m de long (longueur totale de parcelle) et de 4,50 m de large.

➤ **Avis de la commission**

Après entretien avec le maître d'ouvrage, il s'avère qu'il s'agit d'une erreur de transcription sur le plan. La totalité de la parcelle BE 52 sera bien acquise en totalité par le Grand Lyon.

- Projet impactant les parcelles BM 6 et BM 51, accolées perpendiculairement



La commission remarque qu'à l'emprise de voirie, un aménagement paysager de 10 000 m² est juxtaposé sur la longueur totale des parcelles BM 6 et BM 51 (250 m partie sud et largeur moyenne de 40 m), sachant que le long de cette même parcelle (200 m partie nord) est également projeté un aménagement écologique.

De plus, alors que les parcelles BL 84, 99 et 110 sont laissées hors projet, la parcelle BM 6 située dans le même alignement est totalement intégrée dans le projet.

➤ Avis de la commission

La commission pense que l'annexion totale de la parcelle

BM 6 n'est pas indispensable. Elle suggère une réduction de l'emprise sur les parcelles BM 6 et BM 51 selon le schéma ci-joint. En effet, cette bande de terrain qui se trouve accolée à un lotissement existant en bordure du chemin de DECINES-CHARPIEU partie ouest, dispose déjà d'un accès, et la perspective d'un reclassement ultérieur au PLU de CHASSIEU pourrait, là encore, faciliter les négociations avec M. LAYAT.

6.18. M. RABILLOUD Jean-Louis, 2, rue Marcel Proust 69300 MEYZIEU, (DP1-10)

propriétaire des parcelles B0 22 lieu-dit « Les Landières » (Elisée Reclus) BP 29, lieu dit « Chassignole » et CH 20, lieu dit « Trillet » (site propre).

• Résumé de l'observation

- Opposé au projet
- Parcelles réduites de moitié
- Parcelle B0 22 qualifiée d'inondable à tort
- Refuse la construction d'un bassin de rétention sur la parcelle B0 22

• Avis de la commission

Le 18 juillet 2001, M. RABILLOUD a déjà écrit des observations quasiment identiques dans le registre de la parcellaire de CHASSIEU (CP 1-8).

La commission a déjà émis un avis au paragraphe 6.8.

6.19. M. et Mme LORENZO Eric, 11, chemin de Verneyres 69150 DECINES (DP1-11 et DP2-1),

propriétaires en indivision de la parcelle BT 18, lieu-dit « 11, chemin de Verneyres (Elisée Reclus).

• Résumé de l'observation

- Le projet impacte notre propriété de 569 m²
- Conteste la surface totale de 3 385 M² portée sur l'état parcellaire
- Terrain métré par un géomètre avant acquisition et se décomposant ainsi : 2 713 m² en zone non constructible et 817 m² en zone constructible, soit une surface de parcelle totale de 3 530 m²

- Le projet impacte notre terrain de 569 m² en traversant notre propriété et laissant ainsi une surface de 120 à 150 m² de l'autre côté de la « voie nouvelle », totalement inaccessible pour nous

- Fermement opposé au projet ACCES SUD

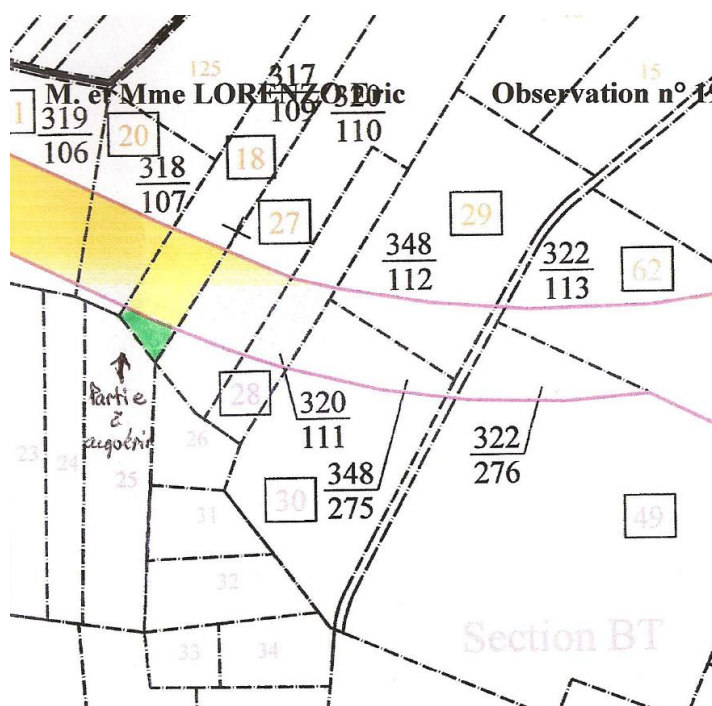
- Hors de question de céder notre terrain à 1 € le m²

• Avis de la commission

La parcelle BT 18 d'une superficie de 3 385 m² a une emprise de 569 m²

La commission note que des modifications ont été apportées au tracé de la voie pour minimiser l'impact du projet sur le terrain, mais que malgré cela, les propriétaires restent des opposants farouches, avec lesquels le dialogue est totalement rompu.

Sans s'immiscer dans les discussions sur l'exactitude des surfaces, la commission considère que Le Grand Lyon devrait effectivement procéder à l'acquisition de la partie de la parcelle isolée par le projet.



6.20. Famille MOREL

• Résumé de l'observation

La famille MOREL a présenté 3 déclarations dans un registre parcellaire de CHASSIEU, sans toutefois définir précisément les parcelles concernées (registre se rapportant au projet du complément de l'échangeur 7).

La famille MOREL déclare être touchée par l'expropriation de terrains, sur lesquels se situent des tunnels maraîchers et par le découpage de 5 parcelles céréalières.

La commission ayant constaté que la famille MOREL ne figure sur aucun état parcellaire du projet Accès Sud, s'est rapprochée la Direction du Service Foncier du Grand Lyon, afin d'obtenir des renseignements précis. Ce dernier a confirmé que la famille MOREL n'est pas propriétaire de parcelles, mais dispose d'un simple bail verbal en tant qu'agriculteur exploitant sur les parcelles suivantes :

- BL 100, propriétaire : Mme BOUVIER
- BL 80, propriétaires : conjoints QUANTIN
- BL 53, propriétaire : Mme IMBERT
- BL 54, propriétaires : conjoints CELLIER
- BK 8, propriétaire : M. TISSERAND
- BK 9, propriétaire : conjoints GERBAUD

- **Avis de la commission**

Les 6 parcelles concernées représentent une superficie de 23 610 m² et font l'objet d'une emprise de 17 038 m², soit plus de 72%. Il est assez compréhensible que la famille MOREL se manifeste, même si elle n'est pas propriétaire. Faute de données globales sur l'exploitation de la famille MOREL, la commission prend note de cette observation et renvoie, pour les suites à donner, aux règles applicables dans le cas d'espèce (locataires exploitants).

7 - OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

7.1 Sur L'organisation de l'enquête

La commission avait connaissance de l'invalidation par le Tribunal Administratif de la procédure dans le cadre de laquelle les deux enquêtes portant sur la modification du PLU du Grand Lyon dans la perspective de la réalisation du Grand Stade avaient été conduites. A la suite de sa désignation par le Président du Tribunal Administratif, le 24 février 2011, elle s'est donc organisée en vue d'une période d'enquête proche. Il était alors question d'une période d'enquête du 20 avril au 23 mai. Le maître d'ouvrage ayant différé le lancement des enquêtes, dans l'attente de la Déclaration d'Intérêt Général concernant le projet, la commission a dû s'adapter, non sans problème, à un report « sine die ». Les dates d'enquête, du 14 juin au 18 juillet, n'ont finalement été connues que le 15 mai. Le chevauchement avec la période des vacances a nécessité de nouvelles adaptations dans les emplois du temps de chacun, en coordination avec nos collègues des autres commissions, pour éviter la tenue de permanences simultanées dans la même commune pour des

enquêtes différentes. Cet objectif a pu être atteint grâce à la concertation informelle mise en place par les présidents des 8 commissions d'enquête. Cette concertation s'est avérée rapidement indispensable pour planifier les rencontres avec la mission du Grand Montout, M. le président du Grand Lyon, M. le président du SYTRAL, ou encore, M. AULAS, président de L'Olympique Lyonnais. Elle a également permis de définir de façon cohérente les conditions d'accueil du public, les échanges d'information entre les commissaires enquêteurs et les hôtes présentes en permanence dans les communes concernées, ainsi que les modalités d'intervention de ces dernières pour guider les visiteurs vers les bons registres d'enquête.

7.2. Sur le comportement des auteurs d'observations

Une majorité d'observations consignées sur les registres de l'enquête de l'enquête parcellaire concernaient en fait par leur nature, l'enquête sur la déclaration d'utilité publique.

La commission a pris l'initiative de les enregistrer à ce titre. Elles sont répertoriées dans le tableau des observations (annexe n°1 du rapport sur la DUP) de CP-1 à CP-15 et de DP-1 à DP-17.

Le 13 octobre 2011,

François DIMIER
Commissaire enquêteur
Président de la commission

René JACQUES
Commissaire enquêteur
Membre de la commission

Jean-Paul MATRAY
Commissaire enquêteur
Membre de la commission

CONCLUSIONS

La commission a conduit sa réflexion sur l'enquête parcellaire concernant les Accès Sud au Grand Stade, en parallèle à son travail sur l'enquête d'Utilité Publique.

CONSIDERANT

- Que les emprises concernées correspondent bien aux besoins exprimés dans le cadre du projet.
- Qu'elle a donné un avis favorable, sous réserve et avec recommandations, à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique
- Que tous les propriétaires ont été avertis dans les formes réglementaires
- Que l'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes pour l'expression des propriétaires
- Que le prix proposé pour l'acquisition est souvent à la base de la contestation, alors même que la commission n'a pas compétence en la matière
- Que la commission a étudié tous les cas particuliers qui lui ont été soumis

La commission donne un **avis favorable** aux acquisitions projetées,

SOUS RESERVE

R.1. Que l'accès de la parcelle de Madame COUBLE (DECINES-CHARPIEU, B0 25, lieu dit « Les Landrières ») soit rétabli.

R.2. Que les emplacements et dimensions des bassins de rétention soient avertisés par la commission d'enquête « Loi sur l'eau » qui doit aborder ces questions techniques.

AVEC LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES

1. Sur le Site Propre

1.1. La parcelle BL 13, surface restante : 9 719 m², appartenant à Mme VIAL Gisèle, propriétaire en indivision va se trouver enclavé entre le « site propre » et les habitations existantes. Dans la mesure où la commission considère, dans le rapport d'enquête sur la DUP, que le « site propre » va délimiter plus clairement la partie du V Vert à protéger, elle suggère que la commune de CHASSIEU prenne en compte cette situation nouvelle pour reconsidérer le classement de ce terrain lors de la prochaine révision du PLU.

1.2. Les parcelles BM 6 et BM 51 appartiennent à M. LAYAT Philippe, propriétaire en indivision. La commission pense que l'annexion totale

de la parcelle BM 6 n'est pas indispensable. Elle suggère une réduction de l'emprise sur les parcelles BM 6 et BM 51, de telle sorte que soit libérée une bande de terrain entre le projet et le lotissement existant en bordure du chemin de DECINES-CHARPIEU-CHARPIEU, dans le prolongement des parcelles BL 84, 99 et 110. Comme pour la parcelle de Mme VIAL, la commission suggère que la commune de CHASSIEU prenne en compte cette situation nouvelle pour reconsidérer le classement de ce terrain lors de la prochaine révision du PLU.

- 1.3. La parcelle BE 52 appartenant également à M. LAYAT sera acquise en totalité. L'emprise sera donc de 25 729 m².
- 1.4. La parcelle BD 19 appartient à Madame QUANTIN-REYBARD Marie.
La commission propose soit une réduction significative de l'emprise, soit l'acquisition de la totalité des parcelles BD 37 et BD 19 par le Maître d'ouvrage
- 1.5 La parcelle BP 29 appartient à Monsieur RABILLOUD Jean-Louis.
La commission propose une réduction significative de l'emprise de 6381 m² côté Ouest, qui doit être consacrée à un aménagement écologique

2. Sur la rue Elisée Reclus

- 2.1. Les parcelles BT 49, BT 50 et BT 62 appartiennent à M. LAYAT Philippe. La commission propose la suppression de l'espace écologique prévu au sud du tracé, qui en étant relié aux surfaces restantes des parcelles BT 49 et BT 62, aura l'avantage de compléter une zone agricole exploitable.
- 2.2. La parcelle BT 18 appartient à M. et Mme LORENZO, en indivision. la commission considère que Le Grand Lyon devrait procéder à l'acquisition de la partie de la parcelle isolée par le projet, soit une surface comprise entre 120 et 150 m².
- 2.3. Les parcelles BV 47 et BV 48 appartiennent à Mme MARTIN Marie-Elisabeth, propriétaire en indivision. Une zone de 800 m² au nord de la parcelle BV 48 est totalement coupée du reste de la parcelle initiale par le projet. La commission propose que le maître d'ouvrage procède à son acquisition.

- 2.4. *la commission recommande qu'à l'avenir soit restaurée en faveur de l'éminent géographe Reclus l'orthographe exacte de son prénom "Élisée" aux lieu et place de la mention erronée "Élysée" qui figure sur l'état parcellaire, erreur qu'elle impute à un effet d'entraînement dû à la forte présence médiatique d'une prochaine élection nationale.*

Le 13 octobre 2011,

François DIMIER
Commissaire enquêteur
Président de la commission

René JACQUES
Commissaire enquêteur
Membre de la commission

Jean-Paul MATRAY
Commissaire enquêteur
Membre de la commission